

Prix des Femmes Marjolaine
Pour celles qui cultivent un monde durable

Article 1 : Objet des Prix

1.1 Contexte

Dans le cadre de son programme « Alimentation durable et responsable », l'association RESOLIS mène depuis 2013 un travail de capitalisation des initiatives locales d'Alimentation Responsable et Durable (ARD). En mars 2015, elle a publié, en partenariat avec l'Association des Régions de France, la Chaire UNESCO en alimentations du monde de Montpellier SupAgro et Sciences Po Paris, un numéro spécial portant sur les systèmes alimentaires territorialisés qui présente l'analyse de 100 initiatives françaises (téléchargeable sur : <http://www.resolis.org/journal>).

La participation de RESOLIS dans l'organisation du *Prix des Femmes Marjolaine* depuis 2014 s'inscrit dans cette logique de capitalisation, de diffusion et de valorisation d'initiatives pionnières en matière d'agriculture et d'alimentation.

Créé en 2013 par SPAS Organisation (société organisatrice de salons sur l'écologie et le bien-être, notamment du Salon Marjolaine), le WECF France (Women International for a Common Future, ONG internationale qui a vocation à faire entendre la voix des femmes dans le développement durable et l'équilibre entre économie, écologie et santé) et Relations d'Utilité Publique (agence de communication et de mise en réseaux des acteurs d'utilité sociale), le *Prix des Femmes Marjolaine* a pour but de récompenser des femmes menant des actions exemplaires dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation écologiques et solidaires, en France et dans les pays en développement.

Dans la perspective de la tenue de la 22^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) à Marrakech en novembre 2016 et la MEDCOP 22, rencontre régionale internationale précédant la COP22 et réunissant les pays du pourtour méditerranéen, les organisateurs (RESOLIS, SPAS Organisation et Relations d'Utilité Publique) ont décidé d'intégrer une catégorie "Méditerranée" pour la 4^{ème} édition du Prix.

1.2 Enjeux

Si produire et consommer bio relèvent d'une démarche en faveur de l'écologie et de la santé, il s'agit aussi souvent d'un point de départ ou d'un aboutissement pour des actions d'éducation, de solidarité et d'insertion professionnelle. En effet, les enjeux environnementaux et sociaux sont de plus en plus interdépendants.

Alors qu'on associe souvent la grande cuisine ou la profession d'agriculteur à la figure d'un homme, il y a beaucoup de femmes qui développent, souvent discrètement, des projets agricoles et culinaires avec de forts impacts positifs sur les territoires et le climat. Dans les pays du Sud ou dans la région Méditerranéenne, l'engagement des femmes sur ces sujets est également très fort et n'est pas assez mis en valeur.

Le "*Prix des femmes Marjolaine*" a donc été créé afin de mettre en avant des actions exemplaires développées par des femmes en France, sur le pourtour méditerranéen et dans les pays du Sud.

Les organisateurs du "*Prix des Femmes Marjolaine*" 2016 souhaitent ainsi contribuer et faire écho aux réflexions autour de la 22^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et la MEDCOP 22 réunissant les pays du pourtour méditerranéen.

1.3 Objectifs des Prix

Le "*Prix des Femmes Marjolaine*" a pour but de récompenser des femmes menant des initiatives exemplaires dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation durables et responsables en France, dans les pays en développement, et en Méditerranée.

Grâce à ce prix, les organisateurs souhaitent:

- Contribuer à la reconnaissance et à la valorisation de démarches agricoles et alimentaires qui favorisent et préservent la santé, l'environnement, l'emploi et le lien social et qui participent à la lutte contre le changement climatique;
- Favoriser le changement d'échelle des initiatives identifiées par leur valorisation et leur diffusion ;
- Mettre en avant des femmes qui méritent d'être connues du fait de leur action.

Article 2 : Eligibilité des candidatures et catégories

2.1 Eligibilité des organisations candidates

Le " *Prix des Femmes Marjolaine* " récompensera des actions portées par une ou des femmes ou à destination des femmes ; sous forme associative, entrepreneuriale, philanthropique, coopérative, ou par des collectivités territoriales ou des établissements scolaires ; en France, dans un pays en développement ou dans les régions du pourtour méditerranéen (à condition qu'elles soient portées par un organisme français, ou par un organisme étranger ayant des partenariats avérés avec des structures françaises).

La participation aux Prix est gratuite.

2.2 Eligibilité des actions

Les projets seront jugés à l'aune des critères suivants :

- Action en cours ou fin de réalisation
- Action portée par une femme et/ou à destination des femmes
- Action de forme associative, entrepreneuriale, coopérative, collectivités territoriales ou enseignement agricole
- Action française : basée et mise en œuvre en France pour les deux catégories -en France ; mis en œuvre par un organisme français ou au minimum en partenariat avec un organisme français pour les deux catégories Solidarité internationale et Méditerranée
- Caractère original de la démarche
- Champ d'intervention : alimentation et/ou agriculture
- Dimension « genre »
- Efficacité de l'action, appréciée à partir de ses impacts environnementaux, socio-économiques, pédagogiques, culturels et nutritionnels
- Le potentiel de transposition de l'action

Les projets porteurs d'une certification « biologique » pourront être privilégiés mais ceci n'est pas un critère excluant.

2.3 Les catégories primées

Le jury décernera un prix dans quatre catégories :

- ✓ Une **catégorie Agriculture–France** (ferme biologique, circuit court, bien-être animal, économie en eau, éducation à la ferme pour les enfants, chantier d'insertion, etc.)
- ✓ Une **catégorie Alimentation–France** (restaurant biologique, cantine scolaire ou d'entreprise proposant des menus végétariens et/ou biologiques, marque agro-alimentaire, traiteur bio, éducation nutritionnelle pour les enfants, épicerie solidaire, restaurant en ESAT, coopérative de consommateurs etc.)
- ✓ Une **catégorie Agriculture et/ou Alimentation–Solidarité internationale** dans un pays en développement, portée ou appuyée par un organisme français (maraichage, coopérative, entreprise de transformation des matières premières, etc.)

- ✓ Une **catégorie Agriculture et/ou Alimentation–Méditerranée***, dans un pays de la région Méditerranéenne, portée ou appuyée par un organisme français (maraichage, coopérative, entreprise de transformation des matières premières, etc.)

*les pays du pourtour méditerranéen: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Espagne, Grèce, Croatie, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Monténégro, Malte, Palestine, Portugal, Tunisie, Turquie

Chaque organisation candidate ne pourra soumettre qu'un seul dossier dans une seule des quatre catégories.

2.4 Dotations financières

La lauréate de chacune des quatre catégories se verra remettre **un chèque de 4000 €**.

La dotation financière est destinée à accompagner le développement de l'initiative primée ou l'activité de la lauréate.

2.5 Dotations non financières

La lauréate de chacune des quatre catégories se verra donner la possibilité de bénéficier d'actions de communication en vue de faire connaître l'initiative (article web, article de presse, vidéo, espace dédié sur le Salon Marjolaine, etc).

Les co-organisateur s'engagent à fournir aux lauréates des outils de communication pour celles qui souhaitent relayer leur succès sur leurs médias.

Article 3 : Dossiers de candidature

3.1 Modalités de candidature

Les organisations souhaitant proposer leur candidature doivent remplir le dossier de candidature dans le formulaire disponible sur le site internet

Aucune candidature envoyée par un autre moyen ne sera acceptée.

Période de candidatures du 19 mai au 17 juillet 2016 minuit.

Seuls les dossiers complets, respectant le présent règlement ainsi que les consignes indiquées, et transmis dans les délais impartis (soit le 17 juillet 2016 à minuit au plus tard) seront examinés. Un accusé de réception électronique sera envoyé aux candidates.

3.2 Processus de sélection

La sélection des lauréates de chacun des Prix se fera en deux étapes successives :

- **Sélection des nominées**

Une fois la phase de candidature terminée, les dossiers reçus seront d'abord examinés par le Comité de lecture de *RESOLIS*. Pour évaluer l'éligibilité et la qualité des dossiers, il pourra être demandé à la

candidate de présenter des éléments complémentaires. Sur la base des critères visés à l'article 2 du présent règlement, **cinq dossiers, jugés particulièrement innovants et exemplaires, seront nominés par le Comité de sélection** (composé au moins d'un(e) représentant(e) de *SPAS Organisation, RESOLIS, et Relations d'Utilité Publique*) **pour chacune des quatre catégories.**

- **Sélection des lauréates**

Le Jury départagera les dossiers et désignera une lauréate dans chacune des quatre catégories.

3.3 Jury

Le Jury sera composé de personnalité(e)s et d'expert(e)s des questions agricoles, alimentaires, de la lutte contre le changement climatique et du genre.

Dans le cas où un membre du Jury se retrouverait directement lié à une des structures candidates concourant aux Prix, celui-ci s'abstiendra de voter.

Article 4 : Calendrier et remise des Prix

4.1 Calendrier des Prix

19 mai: début de l'appel à dossiers et relances successives

15 juillet : clôture des dossiers

Été : traitement des dossiers par RESOLIS

Début septembre : réunion du comité de sélection (SPAS Organisation, RESOLIS, et Relations d'Utilité Publique) pour sélectionner les 20 nominées parmi les fiches transmises par RESOLIS.

Mi-septembre : dossiers des 12 nominées envoyés aux Jurys

Début octobre : réunion du Jury

Début octobre : annonce des lauréates aux nominées

Deuxième semaine d'octobre : Cérémonie de Remise des Prix

Les lauréates pourront être présentes lors du Salon Marjolaine en novembre si elles souhaitent y participer.

4.2 Attribution et cérémonie de remise des Prix

Les Prix seront remis aux lauréates lors d'une cérémonie dont la date, l'horaire et le lieu seront fixés prochainement et précisés aux candidates sur le site internet dédié au Prix :

<http://www.prixdesfemmes-marjolaine.org/>

Les résultats seront ensuite publiés sur le site du Prix des Femmes Marjolaine ainsi que sur celui de RESOLIS (<http://resolis.org>).

Article 5 : Responsabilités

5.1 Droits des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter les Prix si les circonstances l'exigent, sans qu'ils puissent en être tenus pour responsable et sans que les organisations candidates ne puissent prétendre au moindre préjudice.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier ou compléter le règlement pendant le déroulement des Prix. Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

5.2 Engagement des participantes

Toute participation aux Prix implique l'acceptation pleine et entière par les organisations candidates du présent règlement et des décisions souveraines que prendraient le Jury ou les organisateurs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Toute participante aux Prix s'engage à :

- respecter le présent règlement ;
- utiliser, si elle est lauréate, les fonds pour développer son projet, et non à s'en servir pour son intérêt propre ;
- se présenter, le cas échéant à la Remise des Prix, si elle est lauréate, ou se faire représenter, aux lieu et date qui lui seront indiqués. Les frais de déplacement seront pris en charge par les organisateurs ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des Prix, les résultats et les décisions du Jury ;
- accepter que son nom et son projet fassent l'objet d'une communication, en vue de sa valorisation dans les réseaux appropriés.

Article 6 : Communication et utilisation de l'image des organisations candidates

Les lauréates sont autorisées à communiquer sur le Prix qui leur aura été attribué, en tenant compte, toutefois, de la confidentialité des résultats jusqu'à la remise officielle des Prix. Les lauréates seront tenues de citer les organisateurs et les partenaires et l'intitulé exact du Prix reçu sur tous les supports de communication utilisés.

Les organisations candidates autorisent par avance du seul fait de leur participation, les organisateurs à utiliser à titre gracieux, et pendant cinq années, leur dénomination sociale, les informations sur leur projet, ainsi que les documents joints à leur dossier de candidature, sur tout type de support de communication.

Article 7 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidates peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information figurant sur le fichier de RESOLIS, établi à partir des dossiers de candidature. Toute participante qui ne souhaite pas que ses données soient saisies, à condition que celles-ci ne soient pas nécessaires à la bonne gestion et organisation des Prix, doit obligatoirement en informer RESOLIS par écrit par mail : observatoire@resolis.org

Le 19 mai 2016

A Paris

SPAS Organisation
Relations d'Utilité Publique
RESOLIS